

ARCHIDIOCESIS AVENIONENSIS IN GALLIA



ORDONNANCE

DISCIPLINE DES SACREMENTS DE L'INITIATION CHRETIENNE POUR LES ENFANTS ET ADOLESCENTS

Vu le Décret du 22 novembre 2020,

Vu le résultat des consultations effectuées auprès des prêtres et catéchistes,

Vu les convictions formulées au cours d'une démarche synodale de réflexion avec les prêtres, catéchistes, les Service diocésains de la Catéchèse, de la Pastorale des Jeunes, de la Pastorale Sacramentelle, la Direction diocésaine de l'Enseignement catholique et le Conseil presbytéral,

Vu les propositions du Conseil presbytéral du 25 avril 2023,

Vu la lettre de présentation du 25 mai 2023,

Par cette ordonnance, ou décret général, nous entendons préciser et réformer la discipline des sacrements de l'initiation chrétienne pour les enfants et adolescents, aussi, nous décrétons :

Article 1

La première communion est proposée à partir de la deuxième année de catéchisme, avant la réception du sacrement de la Confirmation.

Article 2

Le sacrement de la Confirmation est proposé aux enfants qui sont en classe de sixième.

Article 3

Toute demande de dispense motivée est adressée à l'Archevêque.

Article 4

La célébration du sacrement de Confirmation comporte une démarche de profession de foi, aussi la célébration de la Confirmation, en sixième, peut se substituer à la célébration de la Profession de Foi.

Article 5

Le service diocésain de la Pastorale des Jeunes et de Vocations est chargé de proposer un parcours adapté de préparation au sacrement de la Confirmation en sixième.

Article 6

§1 Les confirmands des aumôneries paroissiales et des établissements catholiques sont tenus à vivre une retraite de préparation à ce sacrement ;

§2 Le service diocésain de la Pastorale des Jeunes et de Vocations est chargé de prévoir, d'organiser et d'animer ces retraites.

Article 7

§1 Les étapes de l'avancée dans une maturité de la foi au collège et au lycée sont fondées sur le service et l'engagement ecclésial ;

§2 Ces étapes sont soutenues par les propositions des services diocésains, des paroisses, des mouvements et des associations de jeunesse.

Article 8

§1 Le service diocésain de la Pastorale des Jeunes et de Vocations est chargé de poursuivre une réflexion, dans cette dynamique de croissance des adolescents, vers une intégration de ce que nous nommons la « Profession de foi », comme une étape à vivre au début du lycée.

§2 cette étape nouvelle peut prendre un autre nom.

Article 9

Cette ordonnance entrera en vigueur au jour de sa publication officielle sur le site internet du diocèse.

A Avignon, le 28 septembre 2023

+ François FONLUPT
Archevêque d'Avignon

Le Chancelier



A blue signature of François FONLUPT, Archbishop of Avignon. The signature is written in a cursive style. A faint circular seal of the Archbishop of Avignon is visible in the background.